

| | | |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| F.R.C.P.B. K.L.B.P. | REGLEMENT SPECIAL PHILATELIE THEMATIQUE (SREV) | 603.01.06 1 / 3 |
|--------------------------------|---|----------------------------|

Article 1 Expositions compétitives

En accord avec l'article 1.4. du Règlement Général de la F.I.P., pour l'évaluation des présentations en compétition dans les expositions F.I.P. (G.R.E.V.), ce règlement spécial a été établi pour le compléter en tenant compte de la particularité des présentations thématiques.

Ce règlement spécial est explicité dans les directives correspondantes.

Article 2 Les présentations en compétition

Une présentation thématique développe un thème en suivant un plan, comme défini en 3.2.1. tout en démontrant les connaissances thématiques et philatéliques de l'exposant par un choix judicieux de documents.

Ces connaissances doivent être démontrées par la meilleure sélection possible du matériel, sa présentation et son adéquation avec les textes thématiques et philatéliques correspondants.

Article 3 Principes de composition d'une présentation

3.1. Matériel philatélique approprié

3.1.1. Une présentation thématique utilise la plus large variété de matériel philatélique postal (réf. G.R.E.V. Art. 3.2.).

3.1.2. Chaque document doit être en relation avec le thème choisi et l'information thématique qu'il contient doit être la plus évidente possible.

3.2. Traitement thématique

Le traitement d'une présentation thématique comprend la structure du travail (titre et plan) et l'élaboration de chaque point de cette structure (développement).

3.2.1. Titre et plan

Le titre et le sous-titre définissent le cadre de la présentation.

Le plan définit la structure de la présentation et ses subdivisions et couvre tous les aspects majeurs suggérés par le titre. (Il doit être entièrement structuré en accord avec les critères thématiques).

L'ordre des chapitres principaux et de leurs subdivisions doit appuyer le développement du plan plutôt que lister ses principaux aspects.

Le titre et le plan doivent figurer sur une page au début de la présentation et être écrit dans une des langues officielles de la F.I.P.

3.2.2. Développement :

Développement signifie étude d'un thème en profondeur en accord avec le plan. Cette étude exploite l'information thématique autorisée par les administrations postales et disponible via:

- le but d'émission ou l'emploi du timbre ou du document
- les éléments principaux et secondaires dans le dessin du document ou du timbre
- les autres caractéristiques postales.

Une telle élaboration nécessite :

- une connaissance en profondeur du thème choisi
- un haut degré de connaissances philatéliques
- un texte thématique pour assurer le lien thématique et mettre en valeur les détails thématiques quand cela est nécessaire.

3.2.3. Innovation:

L'innovation est démontrée par :

- l'introduction de thèmes nouveaux ou
- la mise en avant de nouveaux aspects de thèmes connus ou
- une nouvelle approche de thèmes connus ou
- une nouvelle utilisation du matériel.

L'innovation concerne toutes les composantes du traitement.

| | | |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| F.R.C.P.B. K.L.B.P. | REGLEMENT SPECIAL PHILATELIE THEMATIQUE (SREV) | 603.01.06 2 / 3 |
|--------------------------------|---|----------------------------|

3.3. Validité du matériel philatélique:

Quand cela n'est pas évident, la correspondance entre le matériel philatélique et le thème doit être clairement démontrée.

Article 4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation, comme spécifiés à l'article 4 du G.R.E.V., sont adaptés aux particularités de la classe thématique.

4.1. Traitement thématique

Le traitement sera évalué en fonction du titre, du plan, du développement et de l'innovation montrée dans la présentation.

4.1.1. Le titre et le plan seront évalués en considérant :

- la correspondance entre le plan et le titre ;
- la présence de la page de plan ;
- la pertinence du plan ;
- la présence d'une construction correcte, logique et équilibrée (avec chapitres et sous-chapitres) ;
- la couverture des principaux aspects indispensables au bon développement du thème.

4.1.2. Le développement sera évalué en considérant :

- l'assemblage correct et la place des documents conformément au plan ;
- la bonne correspondance entre les documents et le texte thématique démontrée au travers des connections, des références croisées, des ramifications, des causes et des conséquences ;
- l'équilibre, en donnant à chaque point thématique l'importance correspondant à sa signification au sein du thème ;
- le bon traitement de tous les aspects du plan.

4.1.3. L'innovation sera évaluée en accord avec l'article 3.2.3.

4.2. Connaissance, études personnelles et recherches

Le critère « connaissance, étude personnelle et recherches » requiert l'évaluation des aspects philatéliques et thématiques de la présentation.

4.2.1. Les connaissances thématiques, les études personnelles et les recherches correspondantes seront évaluées en considérant :

- la pertinence, la concision et la justesse du texte thématique
- l'usage correct du matériel thématique
- la présence de découvertes nouvelles pour le thème traité.

4.2.2. Les connaissances philatéliques, les études personnelles et les recherches correspondantes seront évaluées en considérant :

- le respect total des règles de la philatélie postale ;
- la présence de la plus grande variété possible de matériel de philatélie postale et son utilisation équilibrée ;
- la pertinence des documents postaux ;
- la pertinence et l'exactitude du texte philatélique, quand il est nécessaire ;
- la présence d'études philatéliques et l'usage adéquat de matériel philatélique important.

4.3. Condition et rareté :

Le critère « condition et rareté » requiert l'évaluation de la qualité du matériel présenté en prenant en compte le matériel standard qui existe pour le sujet choisi ainsi que la rareté et la difficulté d'acquisition du matériel sélectionné.

| | | |
|--------------------------------|---|----------------------------|
| F.R.C.P.B. K.L.B.P. | REGLEMENT SPECIAL PHILATELIE THEMATIQUE (SREV) | 603.01.06 3 / 3 |
|--------------------------------|---|----------------------------|

4.4. Présentation :

Le critère « présentation » nécessite l'évaluation de la clarté de la présentation et du texte aussi bien que l'équilibre esthétique de l'ensemble.

Article 5 Jugement des participations

5.1. Les présentations thématiques seront jugées par des spécialistes dans leurs domaines respectifs et en accord avec la section V, Art. 3.1. à 4.7. du G.R.E.X. (réf. G.R.E.V., Art. 5.1.).

5.2. Pour les présentations thématiques, la grille de notation ci-après guidera le jury pour une évaluation équilibrée (réf. G.R.E.V., Art. 5.2.)

| | | |
|--|------------|----|
| Traitement | 35 | |
| - Titre et plan | | 15 |
| - Développement | | 15 |
| - Innovation | | 5 |
| Connaissances, recherche et étude personnelle | 30 | |
| - Thématiques | | 15 |
| - Philatéliques | | 15 |
| Condition et rareté | 30 | |
| - Condition | | 10 |
| - Rareté | | 20 |
| Présentation | 5 | |
| Total | 100 | |

Article 6 Conditions d'application

6.1. En cas de divergences pouvant provenir de la traduction, le texte anglais prévaudra.

6.2. Le règlement spécial pour l'évaluation des présentations thématiques aux expositions F.I.P. (S.R.E.V.) a été approuvé au 66^{ème} Congrès de la F.I.P., le 14 octobre 2000 à Madrid. Il prend effet dès la clôture du Congrès.